

**OBJET : (020) ASSEMBLEE LOCALE - ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES PERÇUES PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SANNOIS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,  
LE SIX AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,  
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,  
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE  
Adjoints  
Mme CAPBLANC, Mme AUBIN,  
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,  
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN  
Conseillers Délégués  
Le nombre de conseillers en exercice est de 35  
Mme TOUMI, M. KERGOAT,  
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL,  
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN,  
M. FLEURIER, Mme CHRISTIN  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. PURGAL	à	M. WILLIOT
M. FABRE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	Mme JACQUET LEGER
M. BOISCO	à	M. JAMET
Mme SAIDI	à	M. LAMARCHE

**ABSENT : M. PONCHEL**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 avril 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230406 - DL2023 - 35 - DE -

Publiée le 13 avril 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**



Pour le Maire  
En déléguation  
Directrice Générale des Services  
*C. NOUAILHETAS*

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : (020) ASSEMBLEE LOCALE - ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES PERÇUES PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SANNOIS**

N° 2023/35 du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1, et articles L 2121-29, L 2122-21 et R 2123-23,

Vu la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses articles 92 et 93

Considérant l'état annuel prévisionnel pour 2023 ci-après, présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient le maire, les maires adjoints et les conseillers municipaux délégués siégeant au conseil municipal :

Montant de l'Indemnité BRUT

NOM ET PRENOM	FONCTION	Ville	SIVOM Président	SICSEF Dissolution du Syndicat au 31 décembre 2022	SIEREIG Vice-Président	Remboursement de frais
Bernard JAMET	Maire	59 658,60 €				Néant
Claude WILLIOT	1er ADJOINT	17 268,84 €	6 183,24 €			Néant
Célia JACQUET-LEGER	2ème ADJOINT	12 639,84 €			2 367,00 €	Néant
Laurent GORZA	3ème ADJOINT	12 639,84 €				Néant
Laurence TROUZIER EVEQUE	4ème ADJOINT	12 639,84 €				Néant
Nicolas FLAMENT	5ème ADJOINT	12 639,84 €				Néant
Nasséra ABDELHOUAB	6ème ADJOINT	12 639,84 €				Néant
Daniel PORTIER	7ème ADJOINT	12 639,84 €				Néant
Séverine CAMPAGNE	8ème ADJOINT	12 639,84 €				Néant
Frédéric PURGAL	9ème ADJOINT	12 639,84 €				Néant
Marie-Claude BRULE	10ème ADJOINT	12 639,84 €				Néant
Nathalie CAPBLANC	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	12 077,16 €				Néant
François FABRE	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	9 527,28 €				Néant
Martine AUBIN	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	9 527,28 €				Néant
Evelyne FAUCONNIER	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	9 527,28 €				Néant
Gabriel BOULIGNAC	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	6 351,48 €				Néant
Agnès RICARD	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	9 527,28 €				Néant
Liliane HELT	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	9 527,28 €				Néant
Esale SAGBOHAN	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	2 972,04 €				Néant
Jean Claude PERRET	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	6 351,48 €				Néant
Sylvie QUEYRAT-MAUGIN	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	6 351,48 €				Néant

Vu l'avis favorable de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Donné acte

DECIDE :

**Article 1 : de prendre connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités prévisionnel pour 2023 de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Sannois.**

**Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.**

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT  
Conseiller Municipal